

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrête du 20 octobre 2020, fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « assistant de régulation médicale » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 08 septembre 2025 en vue de pourvoir 2 postes.

ARTICLE 1° : Le jury du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs, branche « Assistant de régulation médicale », organisé au CHU de Montpellier le 17 novembre 2025, en vue de pourvoir 2 postes, est fixé comme suit :

- Madame Camille CONAN, Présidente, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation Continue, CHU de Montpellier,
- Madame Maud SALLET, Attachée d'Administration Hospitalière, Cadre Administratif du Pôle gériatrie, CHU de Montpellier,
- Monsieur Stanislas BAGNOLS, Médecin Responsable du Pôle psychiatrie, Centre Hospitalier Bassin de Thau,
- Monsieur Cédric JEANJEAN, Enseignant du Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale (CFARM), CFARM des CHU de Nîmes, Montpellier, Nice et Toulouse,
- Monsieur DEBIEN Blaise, Responsable pédagogique du CESU 34, CHU de Montpellier,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 07 août 2025

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du Pilotage RH
et des Organisations

Pascale CUBERES